



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

11 IGC

DCE/17/11.IGC/4
Paris, 10 novembre 2017
Original anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Onzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
12-15 décembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités pendant le biennium 2016-2017

Le présent document contient le rapport du Secrétariat sur ses activités pour le biennium 2016-2017.

Décision requise : paragraphe 23

1. À sa troisième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Conférence des Parties » et « la Convention ») a demandé au Secrétariat de fournir un rapport sur ses activités à chacune de ses sessions. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a pris des décisions similaires et demandé au Secrétariat de lui présenter un rapport à chacune de ses sessions.
2. À la présente session, conformément à la Décision 10.IGC 4, le Comité examinera et considérera le rapport du Secrétariat sur ses activités pour l'exercice biennal 2016-2017 et déterminera les mécanismes les plus adaptés pour mettre en œuvre lesdites activités, au Siège de l'UNESCO ou hors Siège.
3. Pour mémoire, l'objet de ce rapport est de présenter les progrès réalisés et les défis rencontrés par le Secrétariat dans la mise en œuvre du programme d'activités défini par les organes directeurs de la Convention.
4. Sur la base des plans de travail des organes directeurs, l'UNESCO élabore des indicateurs de performance et définit des objectifs qui sont présentés dans son Programme et budget (C/5), grand programme IV, MLA 2, Résultat escompté (ER) 6¹. Le document 38 C/5 présente le programme d'activités du Secrétariat pour faciliter la bonne mise en œuvre de la Convention pour la période 2016-2017, comme suit :
 - a) aider les organes directeurs de la Convention à prendre des décisions efficaces en organisant les réunions statutaires ;
 - b) traiter les demandes d'aide internationale et suivre la mise en œuvre des projets ;
 - c) promouvoir le partage d'informations et la transparence au niveau mondial ;
 - d) renforcer les capacités des Parties, en particulier des pays en développement, pour concevoir des politiques, des mesures et des programmes qui influent directement sur la création, la production, la distribution et la jouissance d'une diversité d'expressions culturelles.
5. L'Annexe I présente un tableau de suivi des progrès réalisés au cours du biennium 2016-2017. L'Annexe II fournit des données clés sur l'organisation des réunions statutaires. La contribution de la Convention de 2005 au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies est présentée à l'Annexe III. Le Document d'information DCE/17/11.IGC/INF.3 présente les réponses à un questionnaire envoyé aux Parties pour évaluer l'efficacité du Secrétariat à organiser ces réunions. Les Document de travail DCE/17/11.IGC/7a et 7b comprennent le rapport du Secrétariat sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), et inclut notamment un compte rendu sur les activités de traitement des demandes d'aide internationale, le suivi de la mise en œuvre des projets ainsi que les résultats de la deuxième évaluation externe du FIDC. Il est à noter que le Secrétariat a mis en œuvre toutes les recommandations pertinentes d'IOS, suite au rapport sur l'« Évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (IOS/EVS/PI/134 Rev.). Il n'y donc pas d'autres informations à communiquer au Comité (voir le Document DCE/17/6.CP/INF.7 pour le dernier rapport sur les actions entreprises par le Secrétariat).
6. Le présent rapport du Secrétariat s'articule autour des quatre objectifs principaux du cadre de suivi de la Convention. Cette structure favorise les synergies entre les comptes rendus du Secrétariat sur les résultats obtenus (figurant dans le présent rapport) et ceux des Parties, exposés dans les rapports périodiques quadriennaux, dans la mesure du possible et selon la pertinence. L'objectif à terme est de fournir une vision plus cohérente de la mise en œuvre de la Convention, aux niveaux mondial et national.

¹ Les progrès peuvent être suivis régulièrement par le biais de SISTER, modèles de résultat escompté C/5 n° 133 et n° 2696.

I. Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture (Objectif 1)

7. La Convention définit un système de gouvernance de la culture comme un système qui répond aux demandes et aux besoins de la population et dont les processus décisionnels sont transparents, participatifs, en incluant la société civile dans la conception et la mise en œuvre de ses politiques, et informés, les prises de décisions étant appuyées par la collecte régulière d'éléments probants. Afin d'atteindre cet objectif, les politiques et mesures culturelles doivent être mises en œuvre conformément aux articles 5, 6, 7 et 11 de la Convention.
8. Suivant la stratégie globale de renforcement des capacités de la Convention de 2005, le Secrétariat a formulé des propositions de financement pour appuyer l'application de la stratégie, élaboré une série de supports de formation et mis en œuvre diverses activités de développement des capacités et de sensibilisation au niveau national. Certains résultats de ces activités menées par le Secrétariat depuis deux ans sont présentés ci-dessous :
 - a) Les **capacités humaines et institutionnelles** ont été renforcées et produisent :
 - i. **De nouveaux éléments probants pour éclairer la formulation des politiques en faveur de la culture.** Avec des fonds du Gouvernement suédois, 12 pays² ont bénéficié d'un soutien au renforcement des capacités qui a duré en moyenne un an. Une vidéo illustrant les retombées du projet et les défis qu'il a rencontrés par les témoignages de parties prenantes est disponible sur le site Web de la Convention³. Par exemple, en Indonésie, après une phase de collecte de données, le processus d'élaboration d'une nouvelle loi sur la culture a été repris en se servant du cadre de la Convention de 2005 et s'est conclu en avril 2017. En Éthiopie, de nouvelles politiques en faveur du cinéma et de la musique sont élaborées suite à la production de nouvelles informations, et une liste d'équipements liés aux industries culturelles « libres de droits de douane » est constituée pour appuyer les industries culturelles. Des interventions similaires financées par le budget ordinaire ont été menées aux Comores, en Côte d'Ivoire, en Équateur, en Guinée, au Nigéria et au Togo. Avec des fonds du Gouvernement de la République de Corée (K-FiT), d'autres pays ont pu bénéficier d'un soutien, notamment la République démocratique populaire lao et la Mongolie. Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) a également appuyé plusieurs activités qui ont produit de nouvelles informations pour la formulation de politiques. Par exemple, un projet de soutien à la cartographie des industries culturelles dans le sud de la Serbie a débouché sur un nouveau plan d'action municipal de promotion de ce secteur.
 - ii. **De nouvelles politiques et mesures de soutien aux industries culturelles et créatives**, impliquant diverses parties prenantes dans le processus d'élaboration des politiques. Avec des fonds provenant de diverses sources, le Secrétariat a fourni une assistance technique sous la forme d'expertise aux Gouvernements de Djibouti, de Samoa, de Saint-Kitts-et-Nevis (programme régulier), de Maurice (Programme UNESCO-Aschberg), du Pakistan (CKU danois) et de l'Ouzbékistan (K-FiT). En outre, l'évaluation du FIDC montre que de nombreux projets du Fonds ont contribué avec succès au développement et à l'adoption de lois et d'autres politiques relatives à la culture. La loi sur les espaces culturels et la loi nationale sur la culture dans l'Etat plurinational de Bolivie ainsi que l'adoption de la nouvelle politique culturelle au Malawi en sont des exemples.

² Les pays partenaires du projet financé par l'Asdi sont les suivants : Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Éthiopie, Indonésie, Maroc, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Viet Nam et Zimbabwe.

³ Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=-5Y56aj-CDE>

- iii. **Un soutien à la mise en œuvre des politiques** pour le développement des industries culturelles et créatives a été fourni au Rwanda, à l'Ouganda et au Viet Nam avec l'aide du K-FiT.
- b) **La société civile a été autonomisée** par sa participation à l'élaboration de rapports périodiques et à la conception de politiques au niveau national et aux travaux des organes directeurs au niveau mondial. Au niveau national, des projets du FIDC récemment approuvés ont considérablement renforcé le rôle de la société civile dans la formulation des politiques. L'évaluation du FIDC montre un certain nombre d'objectifs de plaidoyer impliquant la société civile et le ministère de la Culture et les gouvernements locaux, par exemple au Pérou, facilitant ainsi l'élaboration de programmes conjoints et la mise en œuvre de diverses activités (voir le Document DCE/17/11.IGC/7b). Au niveau international, la mission confiée aux organisations de la société civile par le Comité pour la présentation d'un rapport sur leurs activités (voir la Décision 10.IGC 6) constitue une étape historique.
- c) **De nouveaux partenariats ont été créés** avec des décideurs des politiques culturelles et des chercheurs par la production et la distribution de la première édition du Rapport mondial. Ce Rapport et son cadre de suivi sont utilisés comme support pédagogique dans divers environnements d'apprentissage et milieux universitaires en contribuant aux méthodologies de recherche et d'enseignement et en inspirant des changements de politique aux niveaux national et local.
- d) **Un travail de sensibilisation aux défis de l'ère numérique** pour la diversité des expressions culturelles a été mené par la préparation de directives opérationnelles, l'organisation de débats publics sur la créativité numérique, des expositions artistiques et des installations d'art numérique ainsi que des manifestations de haut niveau et des réunions d'experts⁴.
- e) **Un travail de sensibilisation à l'importance de la diversité des médias et des médias de service public** pour la diversité des expressions culturelles a été mené grâce à la formation de professionnels des médias à l'aide de supports pilotes élaborés par le Secrétariat.

II. Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (Objectif 2)

9. L'accès équitable, l'ouverture et l'équilibre dans les échanges de biens et services culturels ainsi que la mobilité des artistes et professionnels de la culture des pays du Sud font partie des principaux objectifs de la Convention. Afin d'atteindre cet objectif, des mesures de traitement préférentiel doivent être mises en œuvre conformément aux articles 16 et 21 de la Convention. Il s'agit de mesures qui favorisent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture des pays du Sud et facilitent l'accès au marché des biens et services culturels de cette partie du monde grâce à divers programmes et politiques et à des accords internationaux spécifiques de coopération et de commerce.

⁴ Le Secrétariat a organisé une manifestation parallèle intitulée « Repenser les politiques culturelles en faveur du développement » durant la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 2 mai 2016 à Helsinki (Finlande), qui a débouché sur l'adoption d'une [déclaration ministérielle conjointe](#) historique des ministres nordiques sur la promotion de la diversité des expressions culturelles et de la liberté artistique à l'ère numérique. La République de Corée a organisé une conférence sur la créativité numérique et une exposition d'artistes coréens (12 au 23 septembre 2016), tandis que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a apporté son appui à des tables rondes sur la créativité, le numérique et le développement, ainsi qu'à une installation d'art numérique, œuvre du collectif Kër Thioassane (Dakar, Sénégal), décembre 2016.

10. Pour donner suite à la Décision 197 EX/11 adoptée par le Conseil exécutif à sa 197^e session, le Secrétariat a commencé à mettre en œuvre une version remaniée du programme UNESCO-Aschberg, qui a pour vocation de renforcer les capacités nationales pour l'application des mesures de traitement préférentiel. Des outils et des supports de formation pour l'application des articles 16 et 21 sont en cours d'élaboration, et des activités de recherche, d'analyse de données et de suivi sont mises en place. Quand ces outils et supports seront prêts, le Secrétariat apportera une assistance technique et un renforcement des capacités dans les pays demandant des conseils stratégiques pour l'application des articles 16 et 21. Les progrès de ce programme peuvent être suivis par le biais de SISTER n°12644.
11. Bien qu'il soit prématuré de discuter de l'impact du travail du Secrétariat pour la réalisation de l'Objectif 2, l'exercice biennal 2016-2017 a été une période de préparation importante pour la mise en œuvre du programme. Les trois principaux résultats obtenus à ce jour sont présentés ci-dessous :
- a) En coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), **de nouveaux éléments probants ont été produits** sur la circulation des biens culturels qui peuvent être utilisés pour éclairer les politiques et les programmes futurs de promotion du traitement préférentiel.
 - b) **Un travail de sensibilisation** a été mené à propos de divers modèles et approches mis en place dans le cadre d'accords bilatéraux et régionaux ; ils sont publiés dans la série Politique et recherche de la Convention intitulée « La culture dans les traités et les accords : la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux » de Véronique Guèvremont et Ivana Otašević. Les conclusions des deux auteures devraient inciter les Parties à la Convention à renforcer la place de la culture lorsqu'elles s'engageront dans de nouvelles négociations commerciales bilatérales ou régionales, voire multilatérales. En outre, cette étude devrait être mise à jour en permanence à l'avenir, en coopération avec l'équipe de recherche de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles (Université Laval, Québec, Canada).
 - c) **Une base de données en ligne a été enrichie** pour favoriser le partage d'informations sur les questions liées au traitement préférentiel, à la coordination et à la consultation internationales. Le Secrétariat continue de développer et mettre à jour sa base de données en ligne par laquelle les Parties, les organisations internationales et la société civile peuvent soumettre des documents et des informations utiles pour le partage d'expériences et de pratiques. Le Secrétariat s'efforcera d'enrichir cette base de données, afin de pouvoir assurer un suivi régulier de l'application des articles 16 et 21 de la Convention.
12. En outre, l'évaluation du FIDC montre que certains projets ont appuyé des politiques, des plaidoyers et des mécanismes promotionnels pour améliorer l'accès des biens culturels aux marchés internationaux ; par exemple, le projet à El Salvador qui a ouvert un nouveau canal de distribution de produits issus du commerce équitable en Europe (voir le Document DCE/17/11.IGC/7b).

III. Inclure la culture dans les cadres de développement durable (Objectif 3)

13. L'adoption du Programme 2030 par les États membres des Nations Unies en décembre 2015 et la création d'un cadre de suivi de la Convention de 2005 par les Parties à la Convention sont la marque d'un engagement renouvelé envers la coopération internationale pour le développement durable dans le suivi des résultats obtenus aux plans social, économique et environnemental.

14. Intégrer la culture aux cadres de développement durable est assurément l'un des objectifs primordiaux de la Convention. Ses articles 13 et 14 et leurs directives opérationnelles respectives appellent explicitement les Parties à intégrer la culture à leurs politiques et programmes d'aide internationale au développement et à leurs plans de développement nationaux. Ils appellent en particulier les Parties à renforcer la coopération pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté en renforçant les secteurs culturels dans les pays en développement. Cet objectif pourra être réalisé grâce à des programmes de renforcement des capacités nationales, de transfert de technologies et de soutien aux petites et moyennes entreprises ainsi que par le versement régulier de contributions volontaires au FIDC. La Convention appelle également la communauté internationale à développer de nouvelles formes de partenariats entre le secteur privé et la société civile afin d'atteindre les objectifs en matière de coopération pour le développement. Elle met l'accent sur l'importance de disposer de données ventilées, fiables et récentes, pour mesurer les progrès réalisés et fournir des éléments probants afin de prendre des décisions transparentes et éclairées.
15. La liste des principaux résultats obtenus par le Secrétariat au titre de l'Objectif 3 pendant l'exercice biennal 2016-2017 est présentée ci-après :
- a) **De nouveaux éléments probants** ont été recueillis par le biais des rapports périodiques quadriennaux, du programme de développement des capacités, du FIDC et de la batterie d'indicateurs de la culture au service du développement qui montrent tous un **changement dans la façon dont les pays investissent dans la créativité au service du développement**. À la faveur de nouvelles politiques, stratégies ou plans de développement nationaux, ou du développement des compétences, par le biais de la création de modalités institutionnelles inédites, un regain d'attention est porté aux aspects de la Convention relatifs au développement.
 - b) La Convention a fait l'objet d'un **engagement renouvelé en tant que plate-forme de premier plan pour la coopération internationale en faveur du développement**. En témoigne l'augmentation du nombre de pays qui ont apporté des contributions financières au FIDC (18 en 2014 contre 36 en 2017), dont plusieurs pays en développement, même si le montant des contributions n'a pas augmenté dans les mêmes proportions (voir les Documents DCE/17/11.IGC/7a et 7b).

IV. Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Objectif 4)

16. La promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication est indispensable à la création, à la distribution et à la jouissance des expressions culturelles. Ceux-ci font partie des principes directeurs principaux de la Convention et de la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980. Des entraves à ces principes directeurs, notamment à l'égard des artistes et professionnels de la culture en situation de conflit⁵, mettent en péril la liberté artistique, la diversité des expressions culturelles disponibles sur des territoires et dans le monde entier, ainsi que le bien-être et la qualité de vie des personnes.
17. Pendant l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétariat a obtenu les résultats suivants au titre de l'Objectif 4 :
- a) **La liberté artistique a été définie comme une priorité** dans le programme et le budget (39 C/5), ce qui a créé des synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste.

⁵ Voir le document d'information DCE/16/10.IGC/INF.10 « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé ». Voir également : <http://fr.unesco.org/patrimoine-menace/C3%A9/Strat%C3%A9gie-culture-conflit-arm%C3%A9>

- b) **Une nouvelle loi sur la condition de l'artiste** est en cours d'élaboration à Maurice avec l'assistance technique fournie dans le cadre du programme UNESCO-Aschberg. En effet, plusieurs Parties ont demandé au Secrétariat une assistance technique pour l'élaboration de nouvelles lois sur la condition de l'artiste. Cela traduit une conscience renouvelée chez les Parties de la nécessité de se préoccuper des droits sociaux et économiques des artistes et des créateurs.
- c) **Un travail de sensibilisation à l'importance de la liberté artistique** pour la diversité des expressions culturelles appuyé par : la production et la distribution des matériels de communications notamment audiovisuels⁶ ; des activités conjointes menées avec le Secteur de la communication et de l'information autour de la Journée mondiale de la radio (13 février 2017) ; et des débats publics consacrés à la liberté artistique dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse à Helsinki (2016) et Jakarta (2017).
- d) **Des occasions de tisser des réseaux avec des acteurs de la société civile**⁷ œuvrant dans le domaine de la liberté artistique ont été exploitées. Elles ont débouché sur de nouveaux partenariats et activités en vue de l'élaboration d'un module de formation sur la liberté artistique (actuellement en cours de conception grâce au financement du Gouvernement danois) et de la mise en œuvre de ce module par un travail de formation et de plaidoyer.
- e) **Un travail de sensibilisation à l'importance de la liberté artistique et de l'égalité des genres a été mené**, par l'organisation de débats sur « Le courage de créer : l'égalité des genres et les arts », à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme le 10 mars 2017 au Siège de l'UNESCO, et d'autres activités de plaidoyer organisées par des bureaux hors Siège. La désignation de Deeyah Khan (Norvège), une productrice de musique et documentariste célébrée par la critique, au titre d'Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour la liberté artistique et la créativité, a beaucoup contribué à donner plus de visibilité à l'action de l'UNESCO et à ouvrir des pistes prometteuses pour de nouvelles activités de mobilisation autour de la Convention visant à promouvoir les droits des femmes et la liberté artistique.

V. Conclusion

18. L'exercice biennal 2016-2017 a été une période de renforcement et d'élargissement pour la Convention de 2005. En dépit de ressources humaines et financières restreintes, tous les objectifs, à l'exception d'un seul associé au Résultat escompté 6 du 38 C/5 pour l'exercice 2016-2017, ont été atteints (voir Annexe I). L'objectif d'arriver à 8 nouvelles ratifications pendant l'exercice 2016-2017 n'a pas pu être atteint, bien que des processus de ratification internes soient actuellement en cours pour plusieurs États membres de l'UNESCO.
19. L'impact du cadre de suivi de la Convention de 2005 s'est élargi. En plus de concerner le suivi de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international, il oriente également son application au niveau des pays et sensibilise à cet instrument normatif complexe. Cet impact s'étend également à l'élaboration du futur programme de l'UNESCO publié dans le 39 C/5, en termes de résultats escomptés et d'indicateurs de performance pour le Secteur de la culture, où le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier la liberté artistique et le statut de l'artiste, ainsi que l'égalité des genres pour autonomiser les femmes en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels, sont devenus des priorités apparentes.

⁶ Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=APgXRBsxI5k>

⁷ De nouveaux partenariats ont été développés avec le réseau international des villes refuges (ICORN) ; Pen International ; Freemuse ; ArtsWatchAfrica ; Arterial Network ; Index on Censorship ; le groupe de travail de l'UE Arts-Rights-Justice ; la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) ; la Fédération internationale des conseils des arts et agences culturelles (FICACC) ; Artists at Risk Connection ; et les Chaires UNESCO visant à la mise en œuvre de la Convention de 2005.

20. À mesure que la Convention de 2005 gagne en visibilité et crédibilité, le Secrétariat fait face à un nombre croissant de demandes de soutien provenant de différents pays et parties prenantes. Ces demandes concernent la participation à des réunions, une assistance technique et le renforcement des capacités ou encore le partage de bonnes pratiques pour éclairer la formulation des politiques. Le Secrétariat s'est employé à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour répondre à ces demandes et poursuivra ces efforts à l'avenir.
21. Conscient que favoriser le partage des informations et des connaissances relatives à la Convention est l'une de ses principales missions, comme le stipule l'article 19 de la Convention, le Secrétariat continue d'améliorer son système de gestion des connaissances et sa plate-forme Web. Ce travail est facilité par le détachement jusqu'à la fin 2017 d'un expert associé au Secrétariat de la Convention, financé par le Gouvernement italien. Avec ce soutien, divers supports audiovisuels ont été élaborés et des efforts considérables ont été entrepris afin d'augmenter la visibilité des activités du Secrétariat dans les médias, sur Internet et sur les réseaux sociaux. Le Secrétariat s'emploie à mettre au point une stratégie pour améliorer ses activités en matière de communication et de gestion des connaissances.
22. En conclusion, la mise en œuvre de la Convention par le Secrétariat continue d'être entravée par le besoin :
 - a) de fonds extrabudgétaires pour appuyer les interventions de renforcement des capacités dans les pays en développement ;
 - b) de contributions volontaires annuelles au FIDC de la part de toutes les Parties correspondant à 1 % de leur contribution annuelle globale à l'UNESCO ;
 - c) d'expertise pour créer des opportunités de production de connaissances et de formation à destination de toutes les parties prenantes de la Convention ;
 - d) de ressources humaines spécialisées pour mener des activités de collecte de fonds et de communication, de suivi de projet et d'évaluation en vue de renforcer les capacités du FIDC.

Le nouveau plan de travail pour l'exercice quadriennal (2018-2021), élaboré sur la base des résolutions adoptées par la Conférence des Parties à sa sixième session ainsi que sur les décisions des onzième et douzième sessions du Comité, devra tenir compte de ces défis.

23. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/4 et ses Annexes, ainsi que le Document d'information DCE/17/11.IGC/INF.3 ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour l'exercice biennal 2016-2017 ;*
3. *Invite chaque Partie à déterminer les mécanismes les plus appropriés pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et dans les bureaux hors Siège, identifiées dans le C/5 et les Résolutions de la sixième session de la Conférence des Parties, pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;*
4. *Encourage les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour le programme de renforcement des capacités et la mise en œuvre du Système mondial de gestion des connaissances et à renforcer le Secrétariat par la nomination d'un expert associé ou d'un détachement afin de travailler à la mise en œuvre de la Convention ;*
5. *Demande au Secrétariat de présenter, à sa douzième session, un rapport sur ses activités pour 2018.*

ANNEXE I

38 C/5 approuvé, axe d'action 2, résultat escompté 6 : suivi des progrès (2016-2017)

Résultat escompté 6 : Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

Indicateurs de performance (IP)	Cibles/Repères	Résultat
Exercice d'une gouvernance saine par les organes directeurs de la Convention de 2005 via l'organisation efficace de réunions statutaires	Organisation de réunions de la Conférence des Parties [1] et du Comité intergouvernemental [2]	<p>10 IGC (2016) : 12 documents de travail et 6 documents d'information (EN/FR)</p> <p>11 IGC (2017) : 11 documents de travail et 5 documents d'information (ER/FR)</p> <p>6 CP (2017) : 13 documents de travail et (EN/FR/ES/AR/RU/CH) ; 7 documents d'information (EN/FR)</p> <p>Organisation de 3 sessions d'échange</p> <p>Présentation de 3 rapports d'évaluation sur les performances du Secrétariat</p>
Mise en place de mesures et de politiques nationales, et renforcement des ressources humaines et institutionnelles pour favoriser la diversité des expressions culturelles, notamment les activités, les services et les biens culturels	Développement ou révision de politiques, renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 10 États Expérimentation dans 8 pays de 3 modules de formation pour sensibiliser à la Convention, développer des politiques favorables à la créativité et élaborer les rapports périodiques	<p>34 pays ont bénéficié d'une assistance technique nationale</p> <p>Expérimentation de modules de formation dans 34 pays</p>
Soumission et traitement des demandes d'assistance internationale et mise en œuvre et suivi efficaces des projets (FIDC)	Traitement de 200 demandes d'assistance internationale et mise en œuvre et suivi de 40 projets	<p>Traitement de 217 demandes au FIDC</p> <p>Mise en œuvre de 77 projets</p> <p>Suivi de 13 projets en cours</p>

<p>Nombre de rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national soumis, traités et analysés par le Secrétariat et examinés par les organes directeurs</p> <p>Nombre de rapports traitant des questions de genre</p>	<p>70 rapports et 50 meilleures pratiques, dont 20 % encourageant la participation des femmes à la création, à la production et à la diffusion de biens et service culturels</p>	<p>Présentation de 69 rapports 96 pratiques innovantes</p> <p>Une nouvelle plate-forme de recherche pour harmoniser les informations fournies par les Parties avec le cadre de suivi</p>
<p>Augmentation du nombre de Parties à la Convention</p>	<p>8 nouvelles ratifications, dont 4 de régions sous-représentées</p>	<p>5 nouvelles Parties (Ghana, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan du Sud, Timor-Leste, Turquie), dont 1 de région sous-représentée</p>
<p>Nombre de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention contribuant à alimenter le système de gestion des connaissances</p>	<p>40 parties prenantes impliquées</p> <p>50 pages dédiées à la diffusion de connaissances à l'appui des activités de renforcement des capacités, notamment des méthodologies, outils et actions d'élaboration des politiques</p>	<p>Contribution de 43 parties prenantes issues de la société civile à la gestion des connaissances</p> <p>Téléchargement de 170 nouvelles histoires, 200 nouveaux fichiers de médias et 300 documents dédiés à la diffusion de connaissances en vue d'appuyer les activités de renforcement des capacités, et notamment les actions, outils et méthodologies d'élaboration des politiques</p>
<p>Nombre d'organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à la réalisation du programme</p>	<p>Établissement ou renouvellement de 2 partenariats formels</p> <p>Participation de 10 organisations de la société civile aux mécanismes de gouvernance de la Convention</p>	<p>Établissement de 4 partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Université Laval (Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, Québec, Canada) - Université d'Hildesheim (Chaire UNESCO sur les politiques culturelles pour les arts dans le développement, Hildesheim, Allemagne) - Centre international pour la créativité et le développement durable (centre de catégorie 2, Chine) - Fédération internationale des conseils des arts et agences culturelles (FICACC) <p>Présence régulière de 40 organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs</p>

ANNEXE II

Organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Réunions statutaires en chiffres (2014-2017)

Session	8.IGC (décembre 2014)	5.CP (juin 2015)	9.IGC (décembre 2015)	10.IGC (décembre 2016)	6.CP (juin 2017)	11.IGC (décembre 2017)
Nombre total de Parties	134	139	140	144	145	145
Nombre total d'États membres participants (Parties, non-Parties) et d'observateurs d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'ONG	23 membres du Comité 74 Parties non membres du Comité 14 non-Parties 2 OIG 10 ONG	95 Parties 9 non-Parties 4 OIG 9 ONG	23 membres du Comité 68 Parties non membres du Comité 7 non-Parties 8 OIG 26 ONG	22 membres du Comité 46 Parties non membres du Comité 4 non-Parties 2 OIG 39 ONG	103 Parties 10 non-Parties 4 OIG 37 ONG	À déterminer
Nombre de personnes enregistrées à chaque réunion	293	279	253	246	356	À déterminer
Durée d'une session (heures)	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h + 1 séance nocturne = 20 heures	6 h/jour x 3 jours = 18 h	À déterminer
Nombre de sessions d'échanges organisées	0	2	1	1	1	1

Session	8.IGC (décembre 2014)	5.CP (juin 2015)	9.IGC (décembre 2015)	10.IGC (décembre 2016)	6.CP (juin 2017)	11.IGC (décembre 2017)
Nombre de langues (traduction de documents et interprétation)	2	6	2	2	6	2
Nombre de points à l'ordre du jour	17	16	12	12	13	10
Nombre moyen de pages de documents de travail et d'information produites et distribuées par le Secrétariat par session	892	2 304	631	491	1 512	À déterminer

ANNEXE III

Contribution de la Convention de 2005 au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁸	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
ODD 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	Cible 4.4. D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat	Objectif 3. Inclure la culture dans les cadres de développement durable	Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour intégrer la culture aux systèmes éducatifs des pays en développement, et formation technique pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat dans les industries culturelles des pays en développement.	Le FIDC a apporté un soutien financier au Teatro Argentino, qui a proposé une formation professionnelle sur la gestion scénographique et d'autres spécialités des arts de la scène à 610 jeunes et adultes sans emploi en Argentine. Grâce à ce projet, des étudiants ont pu trouver un emploi et devenir entrepreneurs, en lançant des ONG telles qu'Almenara ou des entreprises telles que BOOM ARTS Magazine. http://fr.unesco.org/creativity/01-2010-242-trades-program

⁸ Les types d'intervention comprennent : l'**appui financier direct**, par le biais du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) (avec des contributions de 40 pays), et l'**appui non financier sous forme d'expertise**, par le biais du programme de développement des capacités du Secrétariat (financé par le Danemark, l'Espagne, la République de Corée, la Suède et l'Union européenne).

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁸	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p>ODD 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p>	<p>Cible 5.c. Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent</p>	<p>Objectif 4. Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales</p>	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour aider les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en tant que créatrices et productrices de biens et de services culturels.</p> <p>Au sein du cadre de présentation des rapports périodiques, les Parties partagent des informations sur les politiques de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Publication de ces informations dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans son inventaire de meilleures pratiques.</p>	<p>Le projet financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI) aide 12 pays en développement à mettre en place un système de collecte de données sur l'égalité des genres dans le secteur culturel. Il permettra l'adoption et le renforcement de politiques bien conçues et de dispositions législatives applicables élaborées de manière participative, transparente et fondée sur des éléments factuels.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/capacity-building/programmes/suivi-des-politiques</p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁸	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p>ODD 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>	<p>Cible 8.3. Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers</p>	<p>Objectif 3. Inclure la culture dans les cadres de développement durable</p>	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour aider les Parties à concevoir et à mettre en place des politiques et plans nationaux de développement qui favorisent la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation.</p> <p>Par l'intermédiaire du cadre de présentation des rapports périodiques, les Parties partagent des informations sur les politiques et les plans qui favorisent la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation. Ces informations sont publiées dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans son inventaire des meilleures pratiques.</p>	<p>Le projet UNESCO/EU d'assistance technique a aidé le Viet Nam à concevoir une Stratégie nationale pour le développement des industries créatives d'ici à 2020, avec une vision pour 2030, orientée vers le développement, ainsi qu'un plan d'action pour mettre en œuvre la Stratégie, dans l'objectif de promouvoir les activités culturelles productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation à travers les industries culturelles. La mise en œuvre de la Stratégie et du plan d'action devrait permettre au Viet Nam de favoriser une croissance économique inclusive et durable en formant une main-d'œuvre professionnelle, entreprenante et hautement qualifiée dans le secteur culturel, qui alimentera une communauté créative et dynamique d'entreprises et d'organisations culturelles, notamment au travers d'activités de mise en réseau et du développement de nouveaux modèles d'investissement pour les industries culturelles.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/capacity-building/programmes/field-activities/viet-nam-1</p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁸	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
	<p>Cible 8.a. Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés</p>	<p>Objectif 2. Parvenir à un échange équilibré de biens et de services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture</p>	<p>Assistance technique visant à soutenir les efforts fournis par les Parties en vue d'introduire des mesures de traitement préférentiel dans leurs accords et politiques de commerce et d'investissement pour favoriser un échange équilibré de biens et de services culturels, entraînant une hausse de la productivité économique grâce à la diversification.</p>	<p>Le nouveau programme UNESCO-Aschberg offre une assistance technique visant à soutenir les efforts fournis par les Parties en vue d'introduire des mesures de traitement préférentiel pour favoriser un échange équilibré de biens et de services culturels.</p> <p>Ce programme sera mis en œuvre de 2017 à 2020.</p>
<p>ODD 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</p>	<p>Cible 10.a. Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce</p>	<p>Objectif 2. Parvenir à un échange équilibré de biens et de services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture</p>	<p>Assistance technique visant à soutenir les efforts fournis par les Parties en vue d'introduire des mesures de traitement préférentiel dans leurs accords et politiques de commerce et d'investissement pour favoriser un échange équilibré des biens et des services culturels, ainsi que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde.</p>	<p>Le nouveau programme UNESCO-Aschberg offre une assistance technique visant à soutenir les efforts fournis par les Parties en vue d'introduire des mesures de traitement préférentiel pour favoriser un échange équilibré de biens et de services culturels, ainsi que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture des pays du Sud.</p> <p>Ce programme sera mis en œuvre de fin 2016 à 2020.</p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁸	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p>ODD 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p>	<p>Cible 16.7. Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions</p>	<p>Objectif 1. Soutenir des systèmes de gouvernance durable de la culture</p>	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour développer et mettre en œuvre des systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs.</p> <p>Par l'intermédiaire du cadre de présentation des rapports périodiques, les Parties partagent des informations sur la participation de la société civile à la conception et à la mise en œuvre des politiques. Publication de ces informations dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans son inventaire de meilleures pratiques.</p>	<p>Le FIDC a apporté un soutien financier à ZIMCOPY, une ONG zimbabwéenne qui s'emploie à identifier les lacunes dans la législation relative aux droits d'auteurs et à répertorier les défis auxquels toutes les parties prenantes – y compris les fonctionnaires, les universitaires, les artistes et la société civile – font face. Ses conclusions ont mené à la présentation de recommandations visant à renforcer la protection des détenteurs de droits et des organismes gérant les droits de reproduction. Une Stratégie nationale sur les droits d'auteur a été conçue et adoptée et une plate-forme a été créée aux fins du suivi régulier de la stratégie.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/04-2013-163-production-national-copyright-industry-development-strategy</p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁸	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
	<p>Cible 16.10. Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux</p>	<p>Objectif 4. Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales</p>	<p>Développement de matériels de communication et de renforcement des capacités en matière de libertés fondamentales, et notamment de liberté d'expression, nécessaires pour promouvoir la diversité des expressions culturelles, y compris la liberté artistique. Ces matériels sont conçus à des fins de sensibilisation et de soutien aux interventions nationales.</p> <p>Mise au point d'indicateurs de suivi des politiques de promotion et de protection de la liberté artistique. Publication des résultats dans le Rapport mondial sur le suivi de la Convention et dans son inventaire de meilleures pratiques.</p>	<p>L'UNESCO a élaboré, dans le cadre du projet financé par l'ASDI, un module de formation de 300 pages soulignant l'importance de garantir les libertés fondamentales, et notamment la liberté d'expression, pour promouvoir entre autres la diversité des expressions culturelles. Ce module de formation est utilisé lors des ateliers de renforcement des capacités menés par l'UNESCO pour aider les Parties à garantir l'accès du public aux informations concernant le secteur culturel et à protéger les libertés fondamentales, en particulier celles des artistes et des professionnels de la culture, aux fins de la promotion de la diversité des expressions culturelles.</p> <p>L'UNESCO a également développé, par le biais du projet financé par l'ASDI, un cadre général de suivi de la Convention de 2005 comprenant trois indicateurs principaux et leurs moyens de vérification respectifs, afin d'assurer le suivi des politiques de promotion et de protection de la liberté artistique.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/rapport-mondial-2015</p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁸	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p>ODD 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</p>	<p>Cible 17.19. D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement</p>	<p>Objectif 3. Inclure la culture dans les cadres de développement durable</p>	<p>Mise en place d'indicateurs de progrès et d'impact en matière de culture et de développement dans le cadre de la Convention, y compris concernant l'assistance technique pour le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine des statistiques.</p> <p>Publication des résultats dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans son inventaire de meilleures pratiques.</p>	<p>Les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD), qui permettent d'obtenir des faits et des chiffres illustrant la contribution multidimensionnelle de la culture au développement et contribuent ainsi à la mise en œuvre éclairée des politiques aux niveaux national et régional, sont en cours de mise en œuvre dans huit pays : Arménie, Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Croatie, Géorgie, République de Moldova, Serbie, Ukraine (dans le cadre d'un projet de l'UE). Le Bureau hors Siège de l'UNESCO au Mexique travaille également à l'adaptation de la méthodologie au contexte local et à sa mise en œuvre dans plusieurs villes du pays, notamment dans l'État de Guerrero qui a publié les résultats obtenus en juin 2016.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/iucd</p>